



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 31 juillet 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Madame le Ministre de la Santé concernant les délais d'attente aux installations IRM.

Dans sa réponse à la question parlementaire n°2146 du 13 juin 2016 de Monsieur le Député Léon Gloden, Madame le Ministre a précisé qu'un IRM supplémentaire sera installé dans chacun des quatre groupes hospitaliers. Ceci pourrait avoir un impact positif sur le délai d'attente. Madame le Ministre a également souligné que trop d'installations IRM pourraient conduire à une sur-utilisation de ces procédures diagnostiques, pour en conclure que la justification des examens IRM reste primordiale (i) pour résoudre les problèmes de délai d'attente et (ii) pour une bonne prise en charge du patient.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Madame le Ministre :

- Madame le Ministre peut-elle nous indiquer le délai d'attente moyen en termes d'accès aux IRM ? Les délais d'attente ont-ils pu être réduits grâce à l'acquisition de 4 nouvelles installations IRM ?
- Les prescriptions d'examens radiologiques comportent-elles entretemps dans la grande majorité des cas des informations permettant de juger de la justification et du degré d'urgence de l'examen ? A défaut, convient-il de sensibiliser les médecins à ce sujet ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Adehm
Députée

Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg



Luxembourg, le 31 août 2017

Concerne: Question parlementaire n° 3181 du 31 juillet 2017 de Madame la Députée Diane Adehm et de Monsieur le Député Gilles Roth
Réf. : 81exe1128

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire n° 3181 du 31 juillet 2017 de Madame la Députée Diane Adehm et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant " Délais d'attente aux installations IRM".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH





Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 3181 du 31 juillet 2017 de Madame la Députée Diane Aehm et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant "Délais d'attente aux installations IRM".

La gestion des équipements médicaux utilisés dans le cadre de soins hospitaliers relève de la responsabilité des établissements hospitaliers, y compris la gestion des délais d'attente pour accéder aux IRM.

Les chiffres relatifs aux prédicts délais d'attente ne sont pas transmis au ministère de la Santé.

Le ministère de la Santé est pourtant au courant que les délais d'attente sont estimés trop longs par certains patients. Il soutient tous les efforts visant à réduire ces temps d'attente. Cet objectif s'inscrit dans la mission d'intérêt général qui lui incombe et qui consiste à garantir à tous les citoyens un accès équitable à des soins de santé efficaces et de qualité.

C'est ainsi que la Direction de la santé a recommandé aux hôpitaux de mener des audits internes concernant le délai d'attente en termes d'accès aux IRM. L'évaluation du délai d'attente moyen en termes d'accès aux IRM n'a pas fait l'objet des audits menés par la Direction de la santé dans le cadre du plan d'action relatif à l'imagerie médicale, alors que ces audits portaient uniquement sur la conformité formelle des prescriptions en imagerie médicale ainsi qu'à leur conformité aux bonnes pratiques.

Il ne relève pas des attributions du ministère de la Santé de se prononcer quant à la question concernant l'appréciation d'un impact éventuel sur les délais d'attente suite à l'acquisition de nouvelles installations IRM. En effet, l'acquisition tout comme l'attribution des équipements médicaux relèvent strictement des compétences de la Caisse nationale de maladie à laquelle il appartient d'analyser l'opportunité de renforcer l'équipement en place.

Quant à la question relative à la justification et au degré d'urgence des examens d'imagerie médicale, il importe de relever qu'un audit « Conformité pour la présence des éléments de justification » (septembre 2016) de la Direction a montré que le taux de conformité de demandes d'examen médical au Luxembourg est globalement insatisfaisant. L'audit a aussi montré que le degré d'urgence était rarement indiqué sur les demandes d'examen. Suite à ce constat, une série de mesures ont été mises en place en vue d'améliorer la situation. Une prochaine évaluation permettra de juger pleinement des progrès accomplis en matière de justification et d'indication du degré d'urgence d'un examen IRM.

La sensibilisation des médecins, qui sont les prescripteurs des examens d'imagerie, a été réalisée moyennant l'envoi d'une circulaire en octobre 2016. Validée par le Conseil scientifique du domaine de la santé, elle vise notamment à diffuser les conclusions de l'audit et à promouvoir l'utilisation des recommandations en matière de prescription de l'imagerie médicale, en l'occurrence le guide de bon usage des examens d'imagerie médicale.

Un plan d'action, intitulé « Mise en place des recommandations de prescriptions en imagerie médicale », élaboré par un groupe de travail ad hoc mandaté par les ministres de la Santé et de la Sécurité sociale, a été publié en novembre 2015 (<http://www.sante.public.lu/fr/publications/p/plan-action-prescriptions-imagerie-medicale/index.html>) Les actions citées plus haut s'inscrivent dans ce plan d'action national.



Des inspections du processus de justification des examens d'imagerie médicale ont eu lieu en novembre 2016 en coopération avec les autorités françaises et belges. Suite à ces inspections, les 5 établissements inspectés, dont les 4 groupements hospitaliers et un cabinet privé, ont présenté des plans d'actions visant l'amélioration du processus de justification.

Un deuxième audit vient d'être réalisé par la Direction de la santé. Cet audit visait à établir l'adéquation de demandes d'examen par tomographie computerisée (CT) et de demandes d'examen par résonance magnétique (IRM) avec les recommandations en vigueur.

Les résultats des différentes analyses et des actions entreprises dans le cadre du plan d'action ont été présentés aux acteurs du terrain le 31 mai 2017. Le groupe de travail chargé de l'exécution du plan d'action est en train de préparer des recommandations afin de poursuivre l'amélioration continue de la prise en charge du patient en imagerie médicale.

Le règlement grand-ducal précité du 16 mars 2001 contient d'ores et déjà des dispositions relatives à la justification des examens d'imagerie médicale. Notamment, l'article 6 préconise l'utilisation de recommandations en matière de critères de prescription. Dans le cadre de la transposition de la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, ces dispositions ont été précisées dans le projet de loi relative à la radioprotection.